REGLEMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS

SAISON 2025/2026

Conseil d'Administration du 8 juillet 2024

PREAMBULE

CONSEIL NATIONAL DU SPORT

AVIS n°2025-001

Paris, le 10 mars 2025

A la suite de la saisine de la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative par le président de la Fédération française de volley (FFV), par courrier en date du 9 octobre 2024, la Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) s'est réunie le lundi 10 mars 2025.

Au cours de cette réunion, la CERFRES a examiné le projet de modification du règlement général des équipements de volley-ball, présenté par la fédération française de volley (FFV).

- Vu les articles R.142-7 à R.142-10 du code du sport,
- Vu le projet de règlement général des équipements saison 2024/2025 et sa notice d'impact transmis aux membres de la CERFRES le 14 février 2025,
- Entendu les représentants de la Fédération française de volley,
- Entendu les membres de la CERFRES,

La CERFRES adopte l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE, sous réserve de :

- La confirmation d'un délai d'au moins 3 ans pour la mise en conformité en cas d'accessibilité au niveau supérieur,
- Maintenir les dimensions de terrain actuelles pour le niveau national,
- Veiller à une coordination avec la fédération française de basket-ball concernant la nature des sols et les tracés,
- Maintenir les classes P1 et P2 jusqu'au niveau national et recommander un revêtement de type C3 uniquement pour le niveau « élite »,
- Veiller à une mise en cohérence des licences clubs de la ligue professionnelle avec le règlement fédéral.

Le règlement fédéral et la notice d'impact qui s'y rapporte peuvent être consultés auprès du secrétariat de la CERFRES : Bureau de la protection des publics (DS3A), ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative, 95 avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13 – téléphone : 01 40 45 96 87.

Cet avis est publié, conjointement avec le règlement définitivement adopté par les fédérations, au bulletin officiel du ministère chargé des sports et selon les modalités prévues par l'article R.131-36 du code du sport.

CHAPITRE I – CLASSEMENT FEDERAL DES SALLES ET TERRAINS DE VOLLEY-BALL

ARTICLE 1 – LE CLASSEMENT FEDERAL

Le Volley-Ball, dans le cadre des actions et manifestations organisées sous l'égide de la FFvolley, d'un de ses organismes décentralisés et/ou d'une association sportive lui étant affilié, doit être pratiqué obligatoirement dans une salle et/ou sur un terrain bénéficiant

d'un classement de la FFvolley ou d'une dérogation expresse accordée par celle-ci.

ARTICLE 2 – LES DIFFERENTS CLASSEMENTS FEDERAUX

Les types de classements fédéraux de salles sont les suivants :

RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL	NATIONAL (N3, N2, Elite avenir et Elite)	PROFESSIONNEL (D1F / D1M / D2M)	INTERNATIONAL (CEV, FIVB)

ARTICLE 3 – LES CONDITIONS DU CLASSEMENT FEDERAL

Afin de bénéficier du classement fédéral, une salle et/ou un terrain doit satisfaire aux exigences définies sous le titre II du présent règlement « Caractéristiques des salles et terrains de Volley-Ball », lesquelles peuvent être modifiées à tout moment en raison de la réglementation FIVB, de l'évolution des différentes normes législatives et réglementaires, et doit aussi respecter les critères non traités spécialement au sein d'un article, mais étant incorporés aux annexes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 – LA PROCEDURE DE DEMANDE DE CLASSEMENT FEDERAL

1. Toute association sportive doit obtenir pour la salle et/ou le terrain où est exercée la pratique du Volley-Ball, le classement fédéral nécessaire au niveau sportif concerné et défini par l'organisateur de chaque compétition (cf. Chapitre II & les tableaux des équipements sportifs).

2. Une dérogation expresse pourra être accordée par la Commission Fédérale des Equipements (CFE), dans l'attente d'une mise en conformité de la salle avec les obligations imposées par le niveau de compétition.

3. La demande de classement fédéral devra être effectuée, soit par l'association sportive, la Ligue Régionale ou tout autre organisme dont dépend ou à qui appartient la salle et/ou le terrain. Cette demande de classement fédéral pourra être effectuée à tout moment de l'année, sauf en ce qui concerne les classements fédéraux nécessaires à la participation aux compétitions nationales, lesquels devront être effectués avant la date de clôture des engagements.

4. Après visite obligatoire des lieux par un délégué mandaté par la CFE, un dossier de classement fédéral au format électronique devra être dûment complété et transmis à la CFE.

   Le dépôt de ce dossier auprès de la CFE vaut classement fédéral conditionnel. Le classement fédéral définitif est obtenu après examen du dossier par la CFE et sera signifié par un courrier officiel FFvolley. Seul le document électronique sera recevable par la CFE.

5. Pour être complet, le dossier de classement fédéral au format électronique devra être accompagné :
   a. Copie du Procès-verbal de la ou des commissions de Sécurité concernée en cours de validité
   b. Pour la sécurité du matériel, de la copie du registre des vérifications et

résultats des essais des panneaux (Articles R322-19 à R322-26 du code du sport)

c. Pour les constructions neuves, des plans des installations existantes au jour de la demande comprenant :
   Un plan d'ensemble représentant l'aire de jeu avec son tracé, les dégagements, les tribunes et leur accès
   Un plan de détail des vestiaires et douches.
d. Arrêté d'ouverture au public délivré par le maire
e. Convention de mise à disposition de l'enceinte sportive
f. Photo de la salle dans son ensemble en situation de match
g. Certificat de conformité du sol délivré par le fournisseur
h. Référence produit des poteaux et filets (Norme NF 1271)
i. Etude d'éclairage répondant aux exigences fédérales

6. Les copies des documents exigés aux présentes peuvent être obtenues auprès du propriétaire de l'équipement sportif.

ARTICLE 5 – L'AUTORITE DECISIONNAIRE

1. La FFvolley, par l'intermédiaire de la CFE, a seule qualité pour accorder les classements fédéraux suivants :

REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	NATIONAL (N3, N2, Elite avenir et Elite)	PROFESSIONNEL (D1F / D1M / D2M)	INTERNATIONAL (CEV, FIVB)

2. La Commission Equipements territorialement compétente peut procéder au classement fédéral RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL.

3. L'autorité décisionnaire compétente notifiera le classement fédéral, le refus de classement fédéral ou une dérogation accordée au demandeur.

4. Le classement fédéral pourra être refusé dès lors qu'une des conditions relatives au type de classement fédéral demandé n'est pas respectée.

ARTICLE 6 – LA DUREE DU CLASSEMENT FEDERAL

1. Le classement fédéral est valable pour une durée d'une saison sportive.

2. Au terme de la saison, le classement fédéral est tacitement reconduit pour des durées successives d'une année sportive, sauf à ce que la CFE dénonce par lettre recommandée adressée aux associations sportives concernées, avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 7 – LA SUSPENSION DU CLASSEMENT FEDERAL

1. Toute réclamation ultérieure et reconnue fondée sur l'état défectueux d'un terrain ou d'une salle classée pourra donner lieu à une suspension du classement fédéral, avant son terme, jusqu'à exécution des travaux qui pourraient être demandés.

2. La suspension ne sera levée qu'après une nouvelle visite qui sera faite par un délégué désigné par la Commission Equipements territorialement compétente.

3. Si, après classement fédéral, des détériorations ou modifications se produisent dans l'état du terrain, d'une salle, ou à ses aménagements accessoires, l'association sportive utilisant ce terrain ou cette salle devra en aviser les instances déconcentrées compétentes, information en sera faite à la Fédération par ces organismes.

4. La CFE pourra alors soit suspendre le classement fédéral, soit accorder une dérogation en attendant une mise en conformité.

ARTICLE 8 – LA MISE EN CONFORMITE

1. Toutes les salles et/ou terrains de Volley-Ball doivent obligatoirement être en conformité avec la présente réglementation.

2. Les associations sportives bénéficiant d'une dérogation expresse de la CFE, autre que celles prévues aux articles 8.1, 8.2 et 8.3, devront mettre leur salle et/ou terrain en conformité avec le type de classement fédéral requis dans des délais raisonnables.

3. Un délai d'au moins 3ans sera mis en place pour la mise en conformité des équipements en cas d'accessibilité au niveau supérieur

ARTICLE 9 – LE ROLE DES COMMISSIONS EQUIPEMENTS TERRITORIALEMENT COMPETENTES

1. La ou les Commission(s) Equipements territorialement compétente(s), habilitée(s) à transmettre un dossier électronique de classement fédéral à la CFE, sera (ont) déterminée(s) par les Ligues Régionales.
2. Les responsables de chaque Commission Equipements territorialement compétente devront, à chaque début de saison sportive, se faire connaître auprès de la CFE.

CHAPITRE II – CARACTERISTIQUES DE SALLES ET/OU TERRAIN, ET LEURS EQUIPEMENTS

ARTICLE 10 – PRINCIPE GENERAL

1. Toutes les salles et/ou terrains et leurs équipements, afin d'être classés et quel que soit le type de classement fédéral, doivent répondre aux tableaux sur les Equipements sportif suivants :
2. Les organisateurs des différentes compétitions peuvent également après accord de la CFE, dans leurs règlements, recommander des conditions particulières relatives aux salles et/ou terrains pour la participation à leurs compétitions (capacité minimum en spectateurs, revêtement du sol, niveau d'éclairement, etc...).

ARTICLE 11 – TABLEAUX DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

1. DIMENSIONS & AIRES DE JEU

	RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL	NATIONAL (N3, N2, Elite avenir et Elite)	PROFESSIONNEL (D1F / D1M / D2M)	INTERNATIONAL (CEV, FIVB)
ESPACE DE JEU : Aire de jeu (longueur x largeur) x hauteur libre de tout obstacle à la verticale.	18x9x7	18x9x9	18x9x9	18x9x12,5
ESPACE D'ÉVOLUTION MINIMALE : Espace de jeu + le champ de jeu délimité par les panneaux publicitaires.	24x15x7 soit 3m minimum sur chaque ligne de fond et longitudinale	26x15x9 sauf **catégorie Elite (28x17)** soit 4m minimum sur chaque ligne de fond et 3m sur les lignes longitudinales	31x19x9 soit 5m minimum sur chaque ligne longitudinale et 6,5m sur le fond	31x19x12.5 soit 5m minimum sur chaque ligne longitudinale et 6,5m de fond.
AIRE DE COMPÉTITION : Espace d'évolution + table de marque, sièges juges de ligne, bancs remplaçants, éventuelle circulation	28x17x7	32x19x9	35x23x9	35x26x12,5
ZONE D'ÉCHAUFFEMENT REMPLAÇANTS	Recommandée (3x3m)	Recommandé également au national puis obligatoire à partir du niveau Elite. Avec 3x3m situé aux angles de l'aire de jeu (plots, scotch…) du côté des bancs de touche en dehors de la zone libre, ou par un rectangle de 6mx2m, situées derrière les bancs de touche dans le cas dans le cas où le 1er rang des tribunes est à 2,50m de hauteur.		
TEMPÉRATURE DE LA SALLE	Minimum 12 degrés. Pour les compétitions FIVB, Mondiales et Officielles, la température maximale sera déterminée par le délégué technique de la FIVB de la rencontre			

2. LIGNES (informations sur les tracés des terrains ICI)

	RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL	NATIONAL (N3, N2, Elite avenir et Elite	PROFESSIONNEL (D1F / D1M / D2M)	INTERNATIONAL (CEV, FIVB)
COULEUR DES LIGNES	Bleu ou Blanc. **Pour le niveau Elite, si le terrain n'est pas clairement lisible (mélange de plusieurs tracés sportifs) celui -ci doit être détouré afin de faciliter la lisibilité des joueurs et des arbitres.**			Pour les compétitions FIVB, Mondiales et officielles, des couleurs blanches sont requises pour les lignes. D'autres couleurs, différentes les unes des autres, sont requises pour l'aire de jeu et la zone libre. L'aire de jeu peut être de couleurs différentes pour différencier la zone avant et la zone arrière. (source FIVB)

LARGEUR DES LIGNES	**5cm** Avec une tolérance pour les terrains latéraux des salles de 2cm A partir des M15, la ligne d'attaque est prolongée au-delà des lignes de côté par une ligne de 5 traits pointillés de 15 cm de longueur et de 5 cm de largeur espacés de 20 cm les uns des autres sur une longueur totale de 1,75 m

3. **SOLS SPORTIFS**

	RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL	**NATIONAL (N3, N2, Elite avenir et Elite)**	**PROFESSIONNEL (D1F / D1M / D2M)**	**INTERNATIONAL (CEV, FIVB)**
NATURE DU REVÊTEMENT DEVANT RÉPONDRE À LA NORME NF EN 14 904 (Parquet ou sol sportif)	Classe P1 ou P2 acceptable jusqu'au niveau national (25% d'absorption des chocs) avec une forte recommandation pour le C3 au niveau Elite :		Bicolore avec un tracé unique fortement recommandé. Classe C4 ou A4	Pour les compétitions FIVB, toute surface doit être au préalable homologué par la FIVB.
NATURE DU SOL SUPPORT :	NF P 90-202			

4. **POTEAUX & FILETS (informations sur les hauteurs de filets ici)**

	RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL	**NATIONAL (N3, N2, Elite avenir et Elite)**	**PROFESSIONNEL (D1F / D1M / D2M)**	**INTERNATIONAL (CEV, FIVB)**
POTEAUX : Protection des poteaux fortement recommandés et obligatoire à partir du niveau élite	NF EN 1271 Classe C. Avec système de fourreaux fortement recommandé. Préconisation aluminium à réglage cabestan.	NF EN 1271 Classe B. Avec système fourreaux fortement recommandé	NF EN 1271 Classe B. Obligation système poteaux-fourreaux recommandation vérin à gaz.	Plus de renseignements sur FIVB Règles officielles du volleyball
POTEAUX : Distance entre la ligne de côté et le fourreau	0 ,5 m	1m		
FILETS : **Plus d'informations ici**	Norme NF EN 1271 Mailles en polypropylène 3mm sans nœuds. Bande blanche supérieure 70mm et inférieure 50mm. 4 points d'attache		Norme NF EN 1271 Mailles en polypropylène 3mm sans nœuds. Bande blanche supérieure 70mm et inférieure 50mm. 6 points d'attache	Plus de renseignements sur FIVB Règles officielles du volleyball
ANTENNES : Les antennes sont considérées comme faisant partie du filet et délimitent latéralement l'espace de passage. Elles sont donc obligatoires				
PODIUM D'ARBITRAGE : obligatoire, doit être stable et sécuritaire. Pour le niveau professionnel, il doit se trouver à proximité : un podium, une toise graduée, un manomètre.				

5. **ECLAIRAGE / ECLAIREMENT**

	RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL	NATIONAL (N3, N2, Elite avenir et Elite)	PROFESSIONNEL (D1F / D1M / D2M)	INTERNATIONAL (CEV, FIVB)
COEFFICIENT D'HOMOGÉNÉITÉ : MINIMUM : 0,7				
ÉCLAIREMENT MINIMUM RELATIF À LA NORME NF EN 12193 (PLUS D'INFORMATIONS ICI)	500 lux	Minimum 750 lux avec une forte recommandation à 1000 lux à 1m de hauteur au-dessus de l'aire de jeu à partir du niveau national. Plus de renseignements sur FIVB Règles officielles du volleyball pour le niveau international		
Eclairement optimal : 1000 Lux				

6. VESTIAIRES

	RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL	NATIONAL (N3, N2, Elite avenir et Elite)	PROFESSIONNEL (D1F / D1M / D2M)	INTERNATIONAL (CEV, FIVB)
JOUEURS	4x16 places recommandé avec au moins 6 à 10 douches		Minimum 2x14 places avec douches et casiers.	Plus de renseignements sur FIVB Règles officielles du volleyball
ARBITRES	2 x 2 places	2x4 places		
VESTIAIRES RAMASSEURS DE BALLES	Non obligatoire		2x6 places	
LOCAUX, BUREAUX, SALLES SPÉCIFIQUES				
	RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL	**NATIONAL (N3, N2, Elite avenir et Elite)**	**PROFESSIONNEL (D1F / D1M / D2M)**	**INTERNATIONAL (CEV, FIVB)**
LOCAL ANTIDOPAGE	Espace non dédié mais organisé de telle sorte qu'on contrôle soit valide	Espace non dédié mais organisé de telle sorte qu'on contrôle soit valide	Indépendant du local infirmerie	Plus de renseignements sur FIVB Règles officielles du volleyball
INFIRMERIE	Obligatoire			
BUREAU/Salle DÉDIÉ AU STAFF	Recommandé et surtout au niveau Elite		Recommandé : 1 bureau pour chaque équipe recevant indépendante des vestiaires	Plus de renseignements sur FIVB Règles officielles du volleyball
BUREAU ADMINISTRATIF	Oui			
ZONE DE PRESSE ÉCRITE			Fortement recommandé	
ZONE TV			Fortement recommandé	
TABLE DE MARQUE	Seuls un marqueur et un marqueur-assistant sont autorisés à occuper cet emplacement. A quelques occasions, dans le cadre des compétitions fédérales, un superviseur d'arbitres peut également y prendre place, sans droit d'intervention sur la rencontre. En LNV, en dehors du marqueur et du marqueur assistant, seul le superviseur LNV peut y prendre place.			

ZONE MIXTE		Recommandée	Fortement recommandé	
ESPACE BILLETTERIE		Recommandé	Fortement recommandé	

7. LOCAUX, BUREAUX, SALLES SPECIFIQUES

	RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL	**NATIONAL (N3, N2, Elite avenir et Elite)**	**PROFESSIONNEL (D1F / D1M / D2M)**	**INTERNATIONAL (CEV, FIVB)**
LOCAL ANTIDOPAGE	Espace non dédié mais organisé de telle sorte qu'on contrôle soit valide	Espace non dédié mais organisé de telle sorte qu'on contrôle soit valide	Indépendant du local infirmerie	Plus de renseignements sur FIVB Règles officielles du volleyball
INFIRMERIE	Obligatoire			
BUREAU/Salle DÉDIÉ AU STAFF	Recommandé et surtout au niveau élite		Recommandé : 1 bureau pour l'équipe recevant indépendante des vestiaires	Plus de renseignements sur FIVB Règles officielles du volleyball
BUREAU ADMINISTRATIF	Oui			
ZONE DE PRESSE ÉCRITE			Fortement recommandé	
ZONE TV			Fortement recommandé	
TABLE DE MARQUE	Seuls un marqueur et un marqueur-assistant sont autorisés à occuper cet emplacement. A quelques occasions, dans le cadre des compétitions fédérales, un superviseur d'arbitres peut également y prendre place, sans droit d'intervention sur la rencontre. En LNV, en dehors du marqueur et du marqueur assistant, seul le superviseur LNV peut y prendre place.			
ZONE MIXTE		Recommandée	Fortement recommandé	
ESPACE BILLETTERIE		Recommandé	Fortement recommandé	

8. TECHNOLOGIE

	RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL	**NATIONAL (N3, N2, Elite avenir et Elite)**	**PROFESSIONNEL (D1F / D1M / D2M)**	**INTERNATIONAL (CEV, FIVB)**
ACCÈS INTERNET	Recommandé		Obligatoire	Plus de renseignements sur FIVB Règles
FIBRE			recommandé	

TABLEAU DES SCORES OBLIGATOIRE : Doit être visible en tout point par les joueurs, les arbitres et le public Obligatoire*	Score et sets en cours obligatoire (recommandé pour le niveau départemental)	Score et sets en cours* Nom des équipes (recommandé) Temps morts* Changements de joueurs (recommandé)	Score et sets en cours* Nom des équipes * Temps morts * Changements de joueurs *	officielles du volleyball
GRAND ÉCRAN D'AFFICHAGE			Recommandation d'un écran géant d'une dimension de 10m²	
SONORISATION	Recommandée		Fixe obligatoire	

9. **CAPACITE D'ACCUEIL & ACCES A LA SALLE**

	RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL	**NATIONAL (N3, N2, Elite avenir et Elite)**	**PROFESSIONNEL (D1F / D1M / D2M)**	**INTERNATIONAL (CEV, FIVB)**
ACCÈS AUX PMR: OBLIGATOIRE (FORTE RECOMMANDATIONS POUR INTÉGRER DES PLACES DE PARKING PMR SI CE N'EST PAS DÉJÀ LE CAS)				Plus de renseignements sur FIVB Règles officielles du volleyball
Capacité d'accueil (recommandations)	50 à 200 personnes	150 à 500 personnes	Environ 1500 Ligue A Environ 1000 pour Ligue B	
PARKING VIP			Environ 5 places VIP + une place pour le bus visiteur	

ANNEXE 1 : PLAN EN SITUATION DE MATCH FIVB

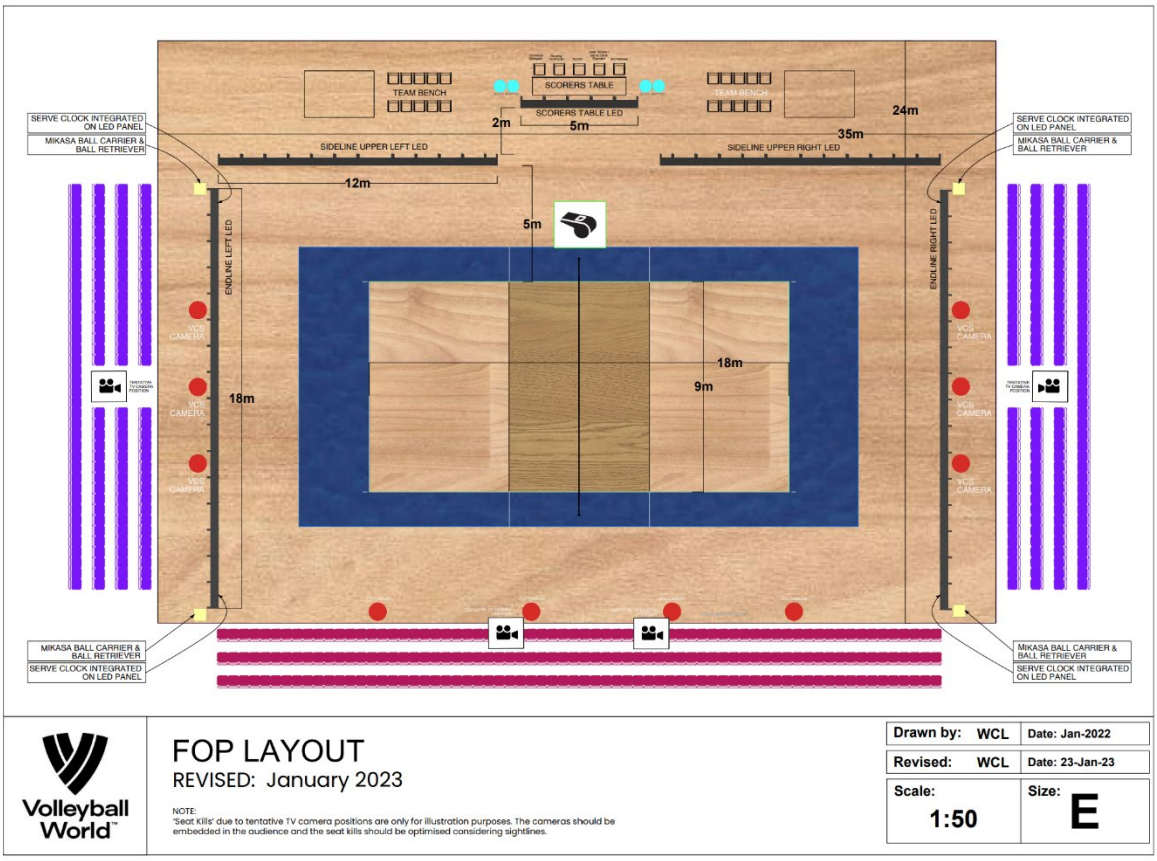
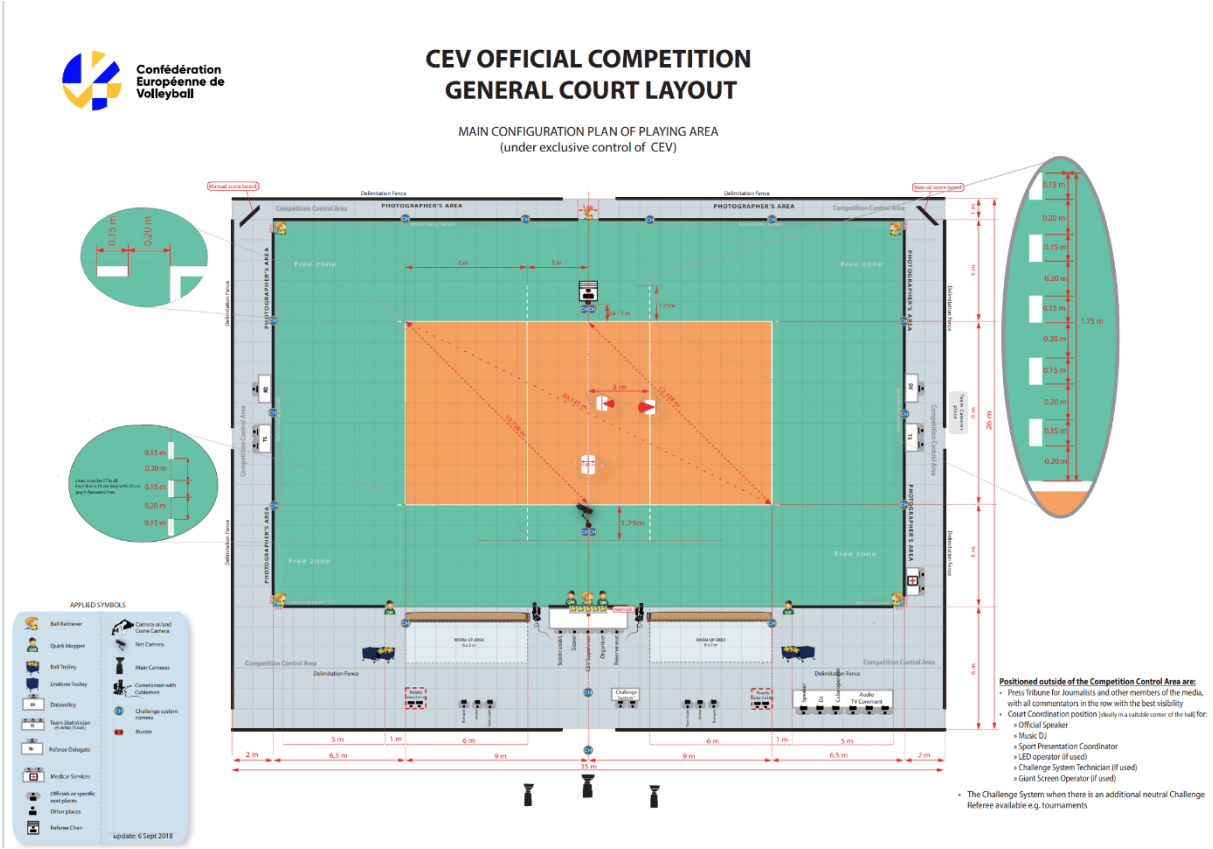
ANNEXE 2 : PLAN EN SITUATION DE MATCH CEV